



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
11 avril 2014
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 33^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 mars 2014, à 10 heures

Président : M. Taalas (Finlande)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015
(suite)

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/68/L.37 :
Renforcement et amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des
organes conventionnels chargés des droits de l'homme*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-27726X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/68/L.37 : Renforcement et amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme (A/68/779 et A/68/807)

1. **M^{me} Casar** (Contrôleuse), présentant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/68/L.37 (A/68/779) dit que les dix organes conventionnels actuellement chargés des droits de l'homme établis en vertu des conventions relatives aux droits de l'homme constituent un pilier fondamental du mécanisme international de protection des droits de l'homme. Leur nombre a nettement augmenté, depuis la création du premier d'entre eux en 1969, en raison de l'adoption de nouveaux traités relatifs aux droits de l'homme et de l'augmentation du nombre des États parties.

2. En 2012, l'Assemblée générale a lancé un processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, qui trouve son aboutissement dans le projet de résolution dont l'état des incidences sur le budget-programme est actuellement présenté à la Cinquième Commission. Aux termes de ce projet de résolution, le temps de réunion alloué à chaque organe conventionnel sera revu tous les deux ans et modifié conformément aux procédures budgétaires établies, ce qui pourrait entraîner des modifications des projets de budget en l'absence d'une décision préalable de l'Assemblée générale.

3. L'état des incidences sur le budget-programme prend en compte l'introduction de limites concernant le nombre de mots des documents ainsi que les langues de travail dans lesquelles les documents seront traduits et des services d'interprétation fournis. Les examens futurs et les projets de budget prendront en compte d'éventuelles exceptions à ces limites, telles que des demandes spécifiques de traduction.

4. Si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution, des ressources supplémentaires d'un montant 194 300 dollars seront demandées au titre du budget-programme de l'exercice 2014-2015, correspondant à des augmentations de 9 855 200

dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), de 327 400 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et de 317 100 au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], en partie compensées par une diminution de 10 305 400 dollars des ressources nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Cette augmentation nette sera imputée sur le fonds de réserve et il faudra donc que l'Assemblée générale approuve l'ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice biennal 2014-2015.

5. Pour ce qui est de l'exercice biennal 2016-2017, l'adoption du projet de résolution entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif de 1 293 700 dollars par rapport au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, correspondant à des augmentations de 19 574 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), de 661 600 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et de 393 300 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], en partie compensées par une diminution de 19 335 600 dollars des dépenses prévues au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences).

6. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité sur la question à l'examen (A/68/807) dit que le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition du Secrétaire général, exception faite de deux postes P-3 et d'un poste d'agent des services généraux et préconise d'approuver l'équipement de seulement deux salles en matériel de visioconférence. Le Comité consultatif recommande également que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'indiquer toute variation concernant les crédits demandés dans les rapports sur l'exécution du budget.

7. En conséquence, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/68/L.37, un crédit supplémentaire de 324 200 dollars devra être ouvert au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, correspondant à un crédit supplémentaire de 9 691 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), de 163 700 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et de 126 000 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], partiellement compensé par

une diminution nette au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (10 305 400 dollars) et qu'un crédit supplémentaire de 684 400 dollars devra être ouvert au titre du chapitre 36 (Contribution du personnel), compensé par un montant équivalent au titre du chapitre 1^{er} (Revenus provenant de la contribution du personnel). Le montant de 324 200 dollars sera imputé sur le montant du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015.

8. **M^{me} Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe déplore profondément la publication tardive des rapports, problème chronique qui empêche la Cinquième Commission de fonctionner et d'achever ses travaux efficacement. La soumission en temps voulu des rapports dans toutes les langues officielles par le Secrétariat et le Comité consultatif, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, est critique pour le travail de la Commission.

9. Le Groupe accorde une grande importance au volet « droits de l'homme » de l'Organisation. En raison de l'accroissement de la charge de travail, il est devenu critique de renforcer et d'améliorer le fonctionnement efficace des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en aidant les États parties à renforcer leurs capacités en vue de s'acquitter des obligations qui leur incombent aux termes des traités, en consultation avec les États intéressés et avec leur assentiment.

10. Le Groupe a pris note des crédits supplémentaires demandés pour l'exercice biennal 2014-2015, d'un montant de 194 300 dollars et souscrit pleinement à l'octroi des ressources demandées par le Secrétaire général. Il faudrait prélever sur le budget ordinaire les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tous les mandats approuvés par des organes intergouvernementaux.

11. **M^{me} Tan** (Singapour) parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) dit que l'ASEAN est fermement déterminée à renforcer l'ensemble des organes conventionnels. Les incidences du projet de résolution sur le budget-programme doivent refléter précisément l'issue équilibrée des négociations. M^{me} Tan souligne que la Cinquième Commission est la grande commission de

l'Assemblée générale à laquelle il appartient de statuer sur les questions budgétaires.

12. Les organes conventionnels doivent être dotés de ressources suffisantes pour pouvoir continuer à contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Ces ressources doivent être utilisées avec transparence et dans le respect du principe de responsabilité, en ayant à l'esprit le rôle des États parties en tant que parties prenantes essentielles dans le système des organes conventionnels. L'ASEAN examinera en particulier les incidences sur le budget-programme du programme de renforcement des capacités pour que, comme indiqué dans le projet de résolution, les activités de renforcement des capacités soient réalisées en consultation avec l'État concerné et avec son assentiment ainsi que sur la demande des États parties.

13. L'ASEAN se prononce également en faveur d'une marge supplémentaire, soit une augmentation de 15 %, du temps de réunion pour empêcher la réapparition d'arriérés. M^{me} Tan demande des précisions quant au calcul de la ventilation de la marge supplémentaire, soit 8,6 semaines, entre les diverses commissions.

14. Enfin, la publication tardive des rapports continue à entraver gravement les travaux de la Commission. Celle-ci n'a pu aborder la question importante dont elle est saisie que deux jours avant la date prévue pour la fin de la première partie de la reprise de la session.

15. **M^{me} Power** (Observatrice de l'Union européenne), parlant au nom du Monténégro et de la Serbie, pays candidats, de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la Géorgie et de la République de Moldova, dit que le projet de résolution est un instrument équilibré qui permettra aux organes conventionnels de mieux pouvoir examiner le nombre accru des ratifications et, par voie de conséquence, des rapports en temps voulu et de manière efficace, permet d'assurer la viabilité dans l'avenir et aide les États parties à renforcer leurs capacités en vue d'honorer leurs obligations conventionnelles. M^{me} Power est certaine que les délibérations de la Cinquième Commission se concluront rapidement, afin que les projets de résolution soient adoptés.

16. **M. Dettling** (Suisse), parlant également au nom de l'Australie, du Canada, du Liechtenstein, de la

Nouvelle-Zélande, du Mexique, de la Norvège et de la Turquie dit que les organes conventionnels des droits de l'homme sont la pierre angulaire de l'application et du suivi des conventions internationales visant à assurer le respect des droits de l'homme et, en conséquence, une composante essentielle du volet droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

17. M. Dettling se félicite du résultat équilibré qui trouve son expression concrète dans le projet de résolution, issu de plus de deux années de négociation, qui contribue à renforcer le volet « droits de l'homme » de l'Organisation des Nations Unies. Il demande aux États Membres de souscrire à l'ensemble de mesures négociées dans le cadre du processus international en vue de renforcer et d'améliorer le fonctionnement efficace de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme.

18. **M^{me} Coto-Ramírez** (Costa Rica), parlant également au nom de l'Argentine, de la Colombie, d'El Salvador, du Guatemala, du Pérou et de l'Uruguay, dit que les délégations sont déterminées à renforcer les organes conventionnels qui jouent un rôle fondamental de contrôle indépendant de l'exercice des droits de l'homme. Le projet de résolution concrétise un équilibre délicat entre les diverses positions énoncées durant des négociations longues et complexes. Les organes conventionnels se trouvent à une étape critique et il n'est plus possible de reporter une solution définitive.

19. L'intervenante prie instamment la Commission d'adopter l'état des incidences de l'adoption du projet de résolution sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et attend avec intérêt l'état correspondant pour l'exercice biennal 2016-2017.

20. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) accorde une grande importance au renforcement des organes conventionnels de l'ONU, élément essentiel du mécanisme international de protection et de promotion des droits de l'homme. Ces organes de contrôle ont connu des succès incontestables, mais leur fonctionnement fait apparaître des signes manifestes de crise. La cause est évidente : le nombre des États parties s'est accru et l'examen des rapports et des plaintes, qui constitue la tâche fondamentale des organes conventionnels, est également plus conséquent. Toutefois, il existe aussi des causes subjectives : certains organes conventionnels

ou dépassent les limites de leur mandat défini par traité, tentent de rendre leurs recommandations contraignantes et cherchent à donner aux États parties des conseils concernant des questions relatives à la structure constitutionnelle et politique. On ne tient plus compte de la mission primordiale des comités chargés de contrôler l'application des traités, dispenser aux États des conseils sur la manière de renforcer leur protection et leur promotion nationale des droits de l'homme, d'où une hausse des dépenses et des tensions inutiles dans les relations entre États parties. Il faut avoir à l'esprit que le principal objectif des actuels débats est d'affiner les composantes de l'ensemble des organes conventionnels pour leur permettre de mieux aider les États.

21. S'agissant des priorités de la Cinquième Commission, la prestation des services de traduction et d'interprétation doit être fondée sur les besoins effectifs, notamment en ce qui concerne les langues. Toutefois, il faut également prévoir un mécanisme permettant de donner suite aux demandes de traduction de documents officiels ou de comptes rendus émanant d'États parties, indépendamment du manque de ressources. Le multilinguisme est un élément crucial du mandat des organes conventionnels.

22. Le temps réservé à l'examen des rapports des États parties est fondé sur la pratique passée et n'a pas été établi en tenant compte des améliorations potentielles des méthodes de travail, d'où une approche dangereusement mécanique et un emploi irrationnel des ressources. D'autres organes du système des Nations Unies, par exemple le Comité consultatif, examine des documents tout aussi longs et complexes bien plus rapidement. Il convient également d'étudier l'affectation des ressources par les comités entre l'examen des rapports des États parties et celui de plaintes émanant de particuliers. À cet égard, il serait utile d'examiner de près la méthode suivie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les motifs sur lesquels reposent les demandes de ressources supplémentaires. Il est également possible d'optimiser l'emploi des ressources allouées aux missions, aux voyages et aux consultants.

23. Enfin, les données d'expérience suggèrent que l'argument selon lequel les propositions présentées à la Cinquième Commission ne constitueront pas un précédent pourrait n'être pas valide.

La séance est levée à 10 h 40.